



**PRO-SMEEn, une Aide pour les entreprises  
qui mettent en œuvre un système de management de  
l'énergie ISO 50001**

Le présent document résume les principaux principes de fonctionnement du Programme.  
Le règlement du Programme définissant les conditions et modalités d'attribution de l'Aide PRO-SMEEn sera  
disponible sur <http://pro-smen.org/> à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

# ISO 50001 et CEE : historique de la bonification

- 2011 : Elaboration d'un projet d'Aide à la certification ISO 50001 à travers les CEE. L'option retenue a été celle d'une fiche bonifiant les travaux bénéficiant de CEE.
- 28 mars 2012 : publication du 9<sup>ème</sup> arrêté instaurant le principe de bonification des CEE dans le cadre d'une démarche ISO 50001
  - Etape 1 : Planification certifiée, bonification de 50%
  - Etape 2 : Certification ISO 50001 obtenue, bonification de 100%
- 1<sup>er</sup> juillet 2014 : Suppression de l'étape 1
- 31 décembre 2014 : La bonification passe à 20%
- 31 décembre 2015 : Suppression de la fiche bonification

# Les programmes d'accompagnement comme moyen d'obtention des CEE

Rappel des 3 moyens d'obtention de CEE :

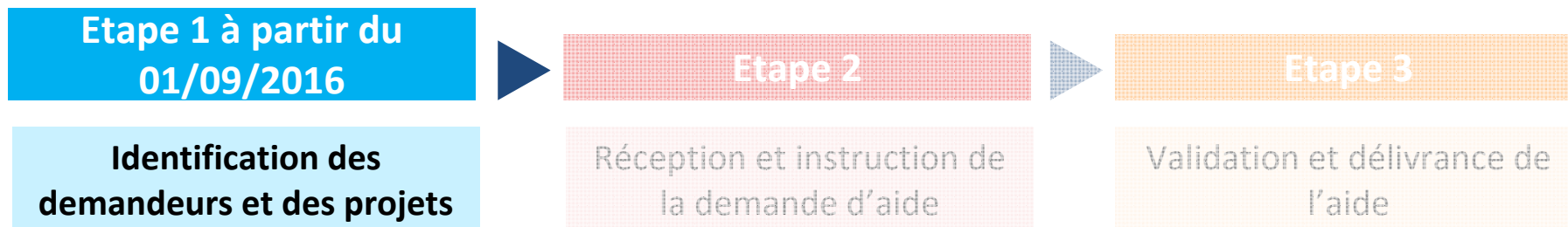
Opérations standardisées	Opérations spécifiques	Programmes
93% des opérations	83% en industrie	18 programmes (en 2 <sup>ème</sup> période)
<p>Actions les plus fréquemment réalisées font l'objet de fiches d'opérations standardisées.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Élaborées par les GT sectoriels de l'ATEE</li><li>• Définissent les conditions de délivrance et les montants forfaitaires associés</li><li>• 62 fiches au 1/12/2015</li></ul> <p>Cf Memento édité par l'ATEE</p>	<p>Opérations peu courantes qui n'ont pu être standardisées.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nécessite un dossier détaillé pour le PNCEE</li><li>• Diagnostic énergétique</li><li>• Situation de référence</li></ul> <p>Cf guide élaboré par l'ADEME</p>	<p>Financement de programme d'accompagnement liés à la maîtrise de l'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lutte contre la précarité énergétique des ménages (4) Ex : habiter mieux, toits d'abord...</li><li>• Information (9) Ex : Watty à l'école...</li><li>• Formation (2) Ex : FEEBAT...</li><li>• Innovation (4) Ex : RAGE</li></ul>

# Un nouveau programme CEE pour la mise en œuvre d'un Système de Management de l'énergie conforme à la norme ISO 50001

- Pourquoi ce Programme ?
  - **Prendre le relais du système consistant à bonifier les actions éligibles aux CEE** en cas de site certifié ISO 50001 (valable jusqu'au 31/12/2015)
  - **Soutenir les organisations** (entreprises et collectivités) dans la mise en œuvre d'un SMé conforme à la norme ISO 50001 **sous forme d'une aide financière**
  - **Mieux faire connaître le SMEn**, générer un effet d'entraînement et accélérer son déploiement
- Quel rôle pour l'ATEE ?
  - Gérer le fonctionnement du programme et l'attribution des aides
  - Informer les entreprises sur l'intérêt d'un SMEn et sur l'existence de l'Aide

# Le fonctionnement du Programme en 3 étapes

## Etape 1 : Identification des demandeurs et des projets



### Modalités

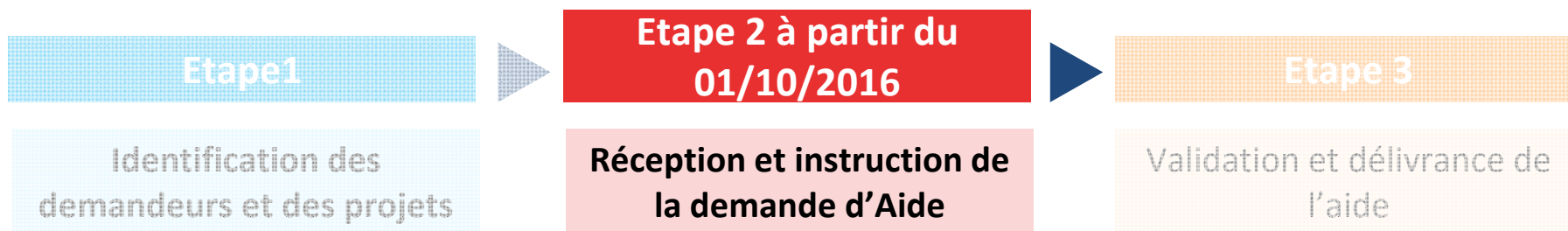
- Le demandeur télécharge, remplit et renvoie à l'ATEE un **questionnaire d'identification** téléchargeable sur <http://pro-smen.org/>
  - Description de l'entité, périmètre du SMEn, délais prévus, attestation d'éligibilité au programme
- A réception du questionnaire, l'ATEE transmet un **formulaire de demande d'Aide** et la liste des pièces justificatives à fournir :
  - Le cas échéant, commentaires d'alerte sur les points faibles ou non conformes du projet

### Objectifs :

- Limiter les rejets de demande d'Aide suite au renvoi des dossiers complétés par les demandeurs
- Anticiper l'arrivée des demandes et la gestion de la trésorerie
- S'assurer de l'effet incitatif du Programme

# Le fonctionnement du Programme en 3 étapes

## Etape 2 : Réception et instruction de la demande d'Aide



### Modalités

- Pour être recevable, **le dossier de demande d'Aide** (formulaire de demande et les pièces justificatives) devra être adressé à l'ATEE, **dans un délai maximal de 18 mois à compter de la date d'envoi du questionnaire d'identification** (cf Etape 1) **et au plus tard le 15 novembre 2018**, comprenant :
  - Certificat ISO 50001 conforme et **délivré postérieurement au 30 septembre 2016**
  - Formulaire de demande d'Aide complété garantissant de satisfaire aux critères d'éligibilité du Programme

### Objectif :

- Vérifier que la demande d'aide satisfait aux règles d'attribution de l'Aide

# Le fonctionnement du Programme en 3 étapes

## Etape 3 : Validation et délivrance de l'Aide



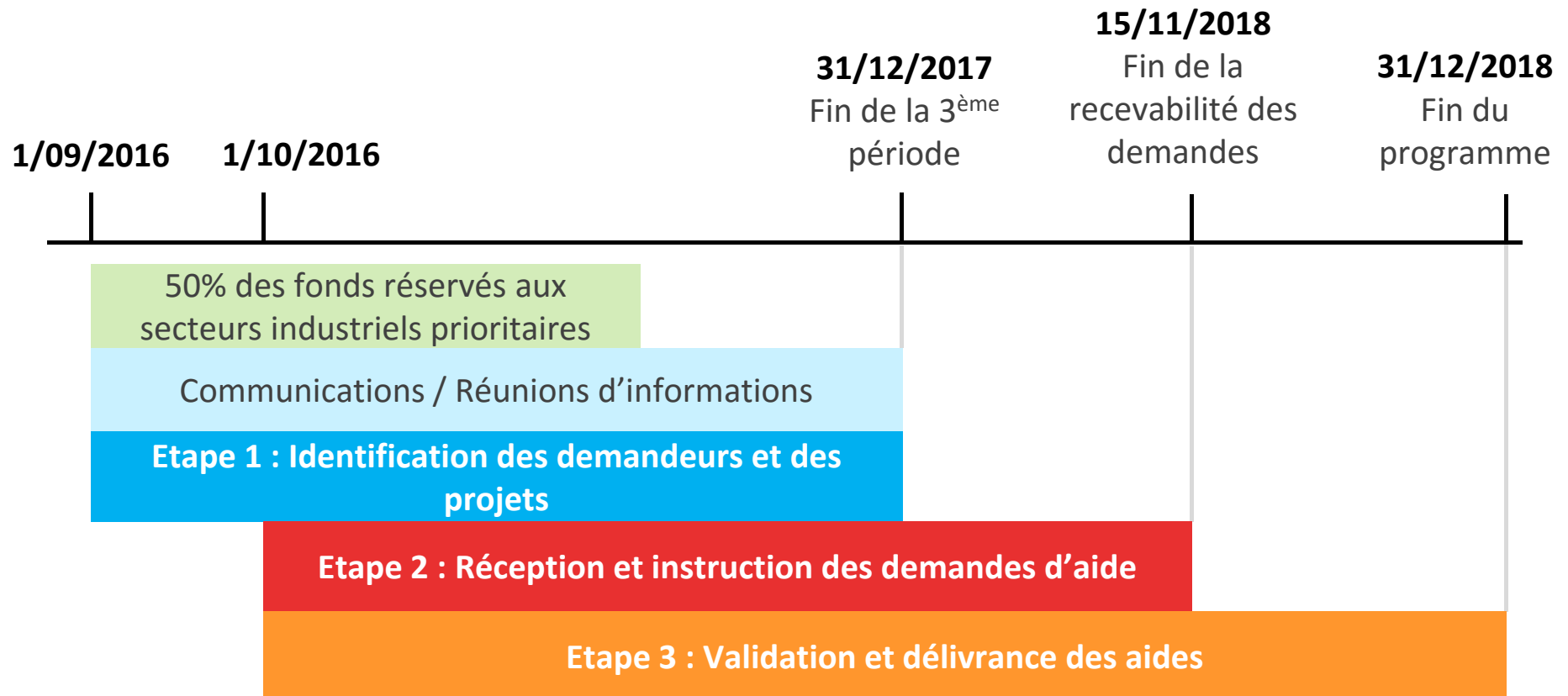
### Modalités

- Cas 1 : Le dossier de demande d'Aide transmis par le demandeur est conforme et complet :
  - enregistrement chronologique selon la date d'envoi de la demande (cachet de La Poste)
  - notification au demandeur de l'Aide attribuée (sous réserve de fonds disponibles)
  - déclenchement du versement de l'Aide au demandeur
- Cas 2 : Le dossier de demande d'Aide transmis par le demandeur est non conforme et/ou incomplet :
  - renvoi du dossier au demandeur avec une note explicative
  - La demande n'est pas enregistrée

### Objectifs :

- L'enregistrement chronologique permet de départager les demandes en cas d'épuisement des fonds
- Délivrer l'Aide au demandeur

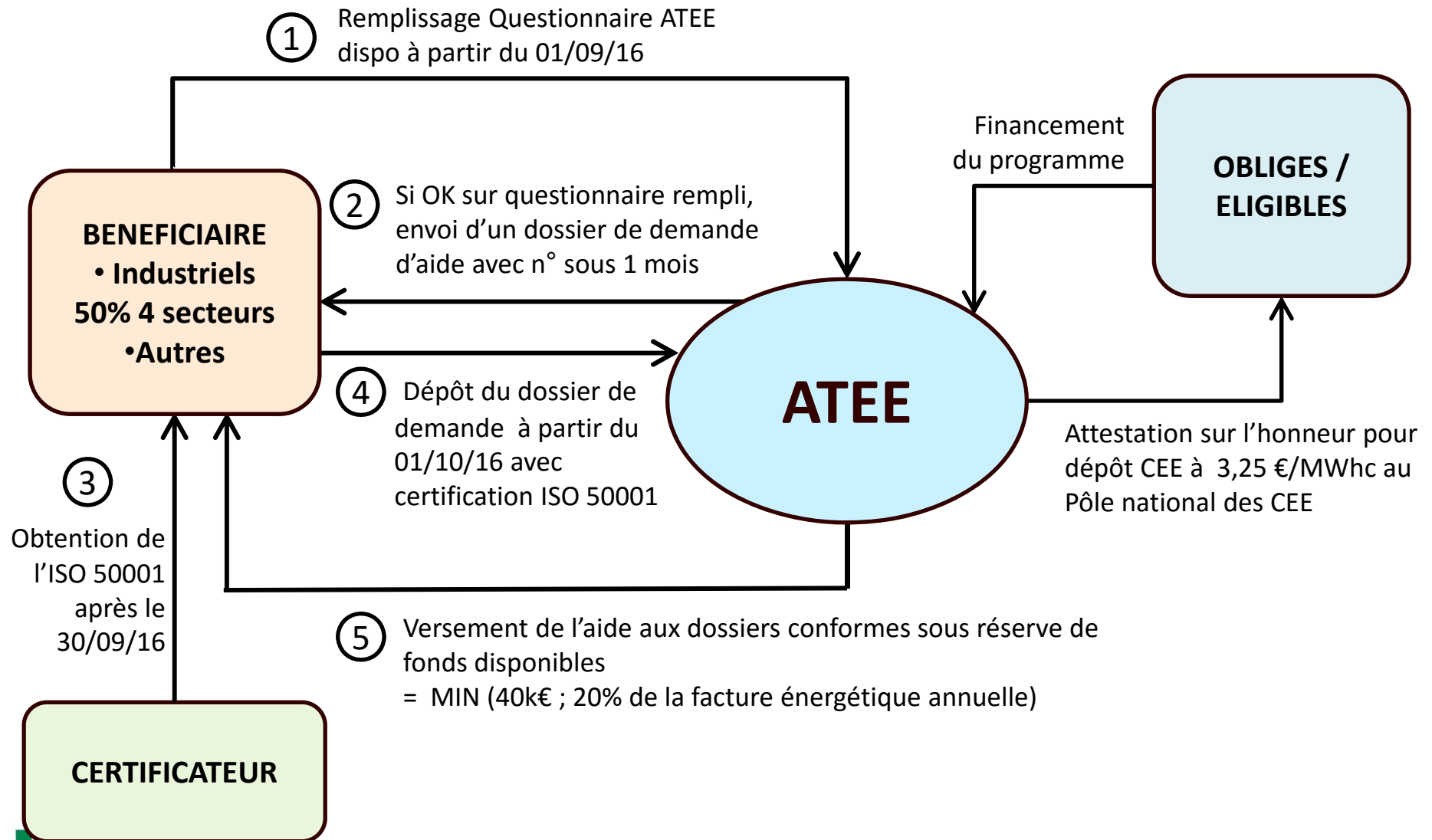
# Les principaux jalons du Programme



Remarque : Le délais entre l'identification du demandeur (étape 1) et la réception du dossier de demande d'aide complété (étape 2) est de 18 mois maximum dans la limite du 15 novembre 2018.



# Fonctionnement du Programme SMEn



# Principales conditions d'éligibilité au Programme

## Qui peut bénéficier d'une Aide dans le cadre du programme PRO-SMEn ?

- Entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)
- Autres personnes morales de droit privé visées par l'article L.612-1 du Code de Commerce
- Personnes morales de droit public (collectivités locales, état...)

## Conditions de délivrance du certificat ISO 50001

- Certificat EN ISO 50001 : 2011 certifié par un organisme accrédité, pour cette norme, par le COFRAC ou un autre organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation
- Les renouvellements de certificats ISO 50001 ne sont pas éligibles au programme

## Restrictions

- La **politique énergétique** (conformément à l'article 4.3 de la norme ISO 50001) **doit être définie par la direction du demandeur à une date postérieure au 19 février 2016.**
- Ne pas avoir bénéficié d'aide à la décision de l'ADEME pour un accompagnement à la mise en place d'un SMé
- Ne pas avoir bénéficié des dispositions de l'art 5 de l'arrêté du 29 décembre 2014 (bonification CEE)
- Aucun site ne doit être concerné par l'art 156 de la loi sur la TECV (électro intensifs)
- Au maximum, 3 aides sont attribuées par Groupe

## Qui sont les secteurs industriels prioritaires ?

Quatre filières industrielles ont été identifiées comme prioritaires car présentant des gisements d'économies d'énergies importants : chimie, agroalimentaire, sidérurgie/fonderie/métallurgie et plasturgie. A ce titre, une quote-part des fonds leur est réservée. Les Aides attribuées à ces filières devront représenter 50% des Aides distribuées.

# Définition du périmètre du SMEn

## Définition du périmètre du SMEn

- Les sites couverts par le certificat sont situés sur le territoire national concerné par le dispositif CEE
- Pour les **entreprises**, le certificat peut couvrir **un ou plusieurs sites d'un même groupe**
- Pour les **collectivités territoriales**, la notion de site est cohérente avec celle d'infrastructures : gymnase, école, stade, mairie...
- Aucun des sites couverts par le certificat n'a déjà fait l'objet d'une certification ISO 50001
- Domaine d'application : **L'approche globale** est imposée : le certificat doit porter sur l'ensemble des activités d'une entité juridique sur un site donné (procédés industriels, activités tertiaires, transports, etc...).

# Montant de l'Aide

## Montant de l'Aide

L'Aide est apportée au niveau d'un certificat de conformité à la norme ISO 5001 dont le périmètre et le domaine d'application respectent les exigences du programme.

- L'aide s'élève à 20% de la facture énergétique annuelle\* du demandeur, dans la limite de 40 000 € HT

## Caractère non systématique de l'Aide :

- Seules les demandes conformes et complètes sont recevables.
- Le versement de l'Aide est conditionné par le montant des fonds disponibles

\* dernier exercice clos

Pour toute question : [pro-smen@atee.fr](mailto:pro-smen@atee.fr)

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, toutes les informations sur : <http://pro-smen.org/>

L'Aide PRO-SMEn ne constitue pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution est fonction des priorités et des dispositions figurant dans le Règlement du Programme ainsi que des fonds disponibles.

Le présent document n'a qu'un objet informatif et n'est pas opposable à l'ATEE pour l'obtention d'une Aide.